

VILLE DE

SEPTÈMES
LES VALLONSSeptèmes-les-Vallons, 1^{er} avril 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

AM/PB/LAG ——— – Dpt.2022/S/ 568 /DAG
Réf. : CRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 31 mars 2022 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire, pour examiner les questions portées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 février 2022 a été approuvé à **L'UNANIMITE** des élu(e)s.

FINANCES COMMUNALES

Subvention exceptionnelle en faveur des victimes de la guerre en Ukraine.

L'assemblée communale :

DECIDE l'attribution au Secours populaire, d'une subvention exceptionnelle en faveur des victimes de la guerre en Ukraine, d'un montant de 1 500 €.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement – articles 6574, chapitre 65.

(Délibération n°01.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Vote du taux des taxes directes locales – Exercice budgétaire 2022.

L'assemblée communale :

DECIDE de fixer les taux d'imposition des différentes taxes locales directes ainsi qu'il suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties voté en référence à celui de 2021 : **46,36%**
(taux inchangé)
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : **54,94 %**
(taux inchangé)

(Délibération n°02.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Droits de place, marchés et taxis et occupation du domaine public – Actualisation et création des tarifs – Exercice budgétaire 2022.

L'assemblée communale :

DECIDE de fixer les droits de place ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :

- Étal de marchands forains pour foires, marché et manifestations exceptionnelles :

Forfait étalage :

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| a) 0 à 14 m ² | 6,00 euros/jour |
| b) 15 à 49 m ² | 25,00 euros/jour |

- Manèges, loteries, attractions en dehors de la fête de la Ste Anne :

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| a) 0 à 49 m ² | 25 euros/jour |
| b) 50 à 100 m ² | 35 euros/jour |

- Terrasses ouvertes, contre terrasses et étalages 15 euros par mètre carré et par an

- Dépôt de matériel : appareil à glace, jus de fruits, distributeur de bonbons, congélateur, brumisateur, porte-journaux, chevalets, kakémono, panneaux mobiles : 50 euros à l'unité, par an

- Rôtisserie et appareil de cuisson assimilé 150 euros à l'unité, par an
- Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général :
gratuité
- Manèges, loteries, attractions et autres occupations du domaine public pour la fête de la
Sainte Anne (forfait 3 jours) :
 - a) 0 à – 14 m² 25 euros
 - b) 15 à 49 m² 35 euros
 - c) 50 à 100 m² 45 euros
- Véhicules forains d'alimentation, d'exposition :
 - a) 0 à – 14 m² 6 euros/jour ou forfait de 80 euros par mois
 - b) 15 à 49 m² 25 euros/jour
- Redevance annuelle des taxis 290,00 €
- Emplacements contigus aux établissements bancaires réservés aux transporteurs de
fonds : 1 448 euros par an et par unité
- Occupation d'une place de stationnement 1 446 euros/an
- Echafaudage, installations diverses pour travaux : 1 euros par jour et par m², à partir du
premier mètre carré
- Bulle de vente immobilière 25 euros par jour

(Délibération n°03.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Attribution de subventions aux associations - Exercice budgétaire 2022 – 1^{ère} répartition.

L'assemblée communale :

APPROUVE la liste des subventions de fonctionnement attribuées, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Attributaire	Libellé	BP 2022
Citoyenneté	Centre social la Gavotte Peyret	Politique de la Ville - Animation, prévention et citoyenneté des jeunes	5 000,00
Citoyenneté	Centre social la Gavotte Peyret	Politique de la Ville - Parentalité et réussite éducative	4 000,00
Citoyenneté	Centre social la Gavotte Peyret	Politique de la Ville - Accès aux droits et aux services publics	2 000,00
Citoyenneté	Centre social la Gavotte Peyret	Politique de la Ville - Médiation socio-numérique	3 000,00
Citoyenneté	Cercle populaire	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
Citoyenneté	CIQ de Notre Dame Limite	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00
Citoyenneté	CIQ du vallon des Peyrards	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00
Citoyenneté	CIQ les Caillols	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00
Citoyenneté	SOS Femmes	Politique de la Ville - Actions contre les violences conjugales	4 150,00
Culture	Association culturelle des Français d'origine arménienne	Subvention annuelle de fonctionnement	600,00
Culture	Association des Amis de l'Orgue de Septèmes-les-Vallons	Concert	1 520,00
Culture	Cercle populaire	Festival des chorales	3 420,00
Culture	Cercle populaire	Spectacle théâtral	760,00

Secteur	Attributaire	Libellé	BP 2022
<i>Culture</i>	Les amis de la médiathèque et du jardin des arts	Club photos	700,00
<i>Culture</i>	Les amis de la médiathèque et du jardin des arts	Club cinéma	500,00
<i>Culture</i>	Les amis de la médiathèque et du jardin des arts	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00
<i>Culture</i>	Les Balladins de l'Estello	Subvention annuelle de fonctionnement	600,00
<i>Culture</i>	MJC du vallon des Peyrards	Subvention annuelle de fonctionnement	2 300,00
<i>Culture</i>	MJC Septèmes centre	Subvention annuelle de fonctionnement	15 900,00
<i>Culture</i>	MJC Septèmes centre	Jazz sous les oliviers	1 000,00
<i>Culture</i>	Philatélistes septémois	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00
<i>Enfance</i>	ALEES	Subvention annuelle de fonctionnement	57 000,00
<i>Enfance</i>	MJC Septèmes centre	Contrat enfance jeunesse - Activités ALSH	14 600,00
<i>Environnement</i>	Abeille provençale	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
<i>Environnement</i>	Action Septèmes Environnement à Septèmes-les-Vallons et Environs AESE	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
<i>Environnement</i>	Amicale du comité communal feux de forêt	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
<i>Environnement</i>	Association Etang de Berre	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00
<i>Environnement</i>	Colinéo Assenemce	Subvention annuelle de fonctionnement	270,00
<i>Environnement</i>	CRIIRAD	Subvention annuelle de fonctionnement	70,00
<i>Environnement</i>	S3V Septèmes-les-Vallons Végétaux en Ville	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
<i>Environnement</i>	SOS abeilles 13	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00
<i>Environnement</i>	Syndicat de Chasse	Subvention annuelle de fonctionnement	1 000,00
<i>Environnement</i>	Syndicat de Chasse	Débroussaillage et aide à l'arrosage	2 000,00
<i>Environnement</i>	Transport Ferroviaire et développement local à Septèmes-les-Vallons	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
<i>Environnement</i>	Transport Ferroviaire et développement local à Septèmes-les-Vallons	Etude électrification TER	1 000,00
<i>Festivités</i>	Comité des fêtes	Subvention annuelle de fonctionnement	50 000,00
<i>Mémoire et paix</i>	Association des amis du musée de la Résistance	Subvention annuelle de fonctionnement	30,00
<i>Mémoire et paix</i>	Association des médecins prévention contre la guerre nucléaire	Subvention annuelle de fonctionnement	70,00
<i>Mémoire et paix</i>	Fondation du Camp des Milles	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00
<i>Mémoire et paix</i>	Septèmes mémoire et patrimoine	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
<i>Petite enfance</i>	ALEES	Accueil de loisir maternel	34 000,00
<i>Santé</i>	Aides Provence	Subvention annuelle de fonctionnement	70,00
<i>Santé</i>	APF France HANDICAP	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00
<i>Santé</i>	Association des sclérodermiques	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00
<i>Santé</i>	Association française contre la myopathie	Subvention annuelle de fonctionnement	70,00
<i>Santé</i>	Association régionale des greffés du cœur	Subvention annuelle de fonctionnement	70,00
<i>Santé</i>	Association Valentin Haüy	Subvention annuelle de fonctionnement	30,00
<i>Santé</i>	Comité départemental de la ligue contre le cancer	Subvention annuelle de fonctionnement	30,00
<i>Santé</i>	Espoir contre la mucoviscidose	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00
<i>Santé</i>	Fédération Française de Cardiologie	Subvention annuelle de fonctionnement	30,00
<i>Santé</i>	L'espoir 13 don d'organes	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
<i>Séniors</i>	Association de loisirs 3ème âge de Notre Dame Limite	Subvention annuelle de fonctionnement	800,00

Secteur	Attributaire	Libellé	BP 2022
<i>Séniors</i>	Association de loisirs de la Haute Bédoule	Subvention annuelle de fonctionnement	800,00
<i>Séniors</i>	Centre social la Gavotte Peyret	Politique de la Ville - Santé et lutte contre l'isolement des séniors	1 500,00
<i>Social</i>	CCAS	Subvention annuelle de fonctionnement	66 254,39
<i>Social</i>	Centre social la Gavotte Peyret	Projet MOVE - Mobilisation et orientation vers l'emploi	6 500,00
<i>Social</i>	Comité des œuvres sociales	Subvention annuelle de fonctionnement	39 832,42
<i>Social</i>	Comité des œuvres sociales	Chèques vacances	32 751,10
<i>Solidarité</i>	APERS	Politique de la Ville - Aide et accompagnement des victimes	1 100,00
<i>Solidarité</i>	CDAD	Politique de la Ville - Consultations juridiques	952,00
<i>Solidarité</i>	Secours catholique	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
<i>Solidarité</i>	Secours populaire français	Subvention annuelle de fonctionnement	1 200,00
<i>Sport</i>	Cercle bouliste du Grand Pavois	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00
<i>Sport</i>	Sports olympiques Septèmes	Equipe première	1 600,00
<i>Sport</i>	Sports olympiques Septèmes	Subvention équipe hors tournois et équipe première	10 280,00
<i>Sport</i>	Sports olympiques Septèmes	Ateliers périscolaires	1 080,00
<i>Sport</i>	Sports olympiques Septèmes	Ecole de sport	1 000,00
<i>Sport</i>	Sports olympiques Septèmes section basket	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00
<i>Sport</i>	Tennis club septémois	Subvention annuelle de fonctionnement	6 500,00
<i>Sport</i>	USCR	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00
<i>Sport</i>	USCR	Section cyclisme	200,00
<i>Sport</i>	USCR	Section marche à pied	200,00
<i>Sport</i>	USCS	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00
<i>Sport</i>	USCS	Section course à pied et marche nordique	800,00
<i>Sport</i>	USCS	Ecole d'athlétisme	2 500,00
<i>Sport</i>	USCS	Athlétisme à l'école	1 500,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions prévues pour les associations concernées.
PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement – articles 6574 et 657362, chapitre 65.

(Délibération n°04.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE – 1 abstention : Gaëlle LECOQ)

FINANCES COMMUNALES

Procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Création d'AP et CP et modification des AP et CP existants.

L'assemblée communale :

APPROUVE les modifications d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telles que présentées par Monsieur le Maire.

PRECISE que les nouveaux Crédits de Paiement sont inscrits au Budget Primitif 2022 en section d'investissement.

(Délibération n°05.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

ENFANCE – EDUCATION

Approbation d'une politique de tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'assemblée communale :

APPROUVE la mise en œuvre d'une politique sociale de tarification au Quotient Familial de la restauration scolaire.

APPROUVE la grille de tarifs progressifs répartis en six tranches indexées sur le Quotient Familial, à savoir :

Tranches de quotient familial (Calculé par la CAF)	Tarif unitaire du repas en € TTC
De 0 à 429 €	2,50 €
De 430 à 629 €	2,60 €
De 630 à 929 €	2,90 €

DECIDE que la tarification sociale de la restauration scolaire entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

(Délibération n°06.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

ENFANCE – EDUCATION

Approbation du règlement intérieur du service municipal d'animation périscolaire modifié à partir du 1^{er} septembre 2022.

L'assemblée communale :

APPROUVE la politique sociale de tarification au quotient familial du service municipal d'animation périscolaire.

APPROUVE la grille de tarifs progressifs répartis en six tranches indexées sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir :

Tranches de quotient familial (Calculé par la CAF)	Tarif de l'heure en € TTC
De 0 à 429 €	0,80 €
De 430 à 629 €	0,90 €
De 630 à 929 €	1,20 €
De 930 à 1 529 €	1,50 €
De 1 530 à 2 029 €	1,80 €
A partir de 2 030 € Et pour les résidents hors Septèmes-les-Vallons, à l'exclusion des élèves d'ULIS	2,10 €

APPROUVE l'introduction d'un délai de carence en cas d'absence de l'enfant pour maladie.

DECIDE que le nouveau règlement intérieur modifié entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

(Délibération n°07.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

CIMETIERES COMMUNAUX

Actualisation des tarifs des concessions pour l'année 2022.

L'assemblée communale :

APPROUVE les tarifs des concessions proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2022, à savoir :

CONCESSION	TERRAIN	BATI	PRIX
Quinzenaire terre (2 m²) (2m longueur x 1m largeur x 2m profondeur)	406 €	—	406 €
Trentenaire terre (2 m²) (2m longueur x 1m largeur x 2m profondeur)	623 €	—	623 €
Concession cinquantenaire Bâtie (2,401 m²) (2.45m longueur x 0.980m largeur x 1.50m profondeur)	800 €	2 677 €	3 477 €
Concession cinquantenaire Bâtie (3,675 m²) (2,45m longueur x 1.50m largeur x 2m hauteur)	1 500 €	3 989 €	5 489 €

CONCESSION	TERRAIN	BATI	PRIX
Concession perpétuelle Bâtie (2,401 m²) (2,45m longueur x 0,980m largeur x 1,50m profondeur)	2 303 €	2 677 €	4 980 €
Concession perpétuelle Bâtie (3,675 m²) (2,45m longueur x 1,50m largeur x 2m hauteur)	3 410 €	3 989 €	7 399 €
Concession perpétuelle terre (3 m²) (2m longueur x 1,50m largeur x 2m profondeur)	2 898 €	----	2 898 €
Concession perpétuelle terre (4 m²) (2m longueur x 2m largeur x 2m profondeur)	3 410 €	----	3 410 €
<u>Columbarium – Haute Bédoule (4 URNES)</u>			
10 ans		685 €	685 €
30 ans		1 780 €	1 780 €
50 ans		2 876 €	2 876 €
Perpétuel		5 067 €	5 067 €
Urnes funéraires – Les Collines	—	521 €	521 €
Renouvellement cinquantenaire	2 016 €	—	2 016 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal fonction 026 – article 70311.

RAPPELLE que le tiers du prix du terrain des concessions perpétuelles sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

(Délibération n°08.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

JEUNESSE

Modification des tarifs applicables aux séjours accessoires organisés par l'Espace Jeunes municipal en vue de la création d'un tarif adapté à un séjour d'une durée de 7 jours.

L'assemblée communale :

APPROUVE la modification de la tarification relative aux séjours organisés par l'EJS municipal pour l'année 2022, afin de créer de nouveaux tarifs sur la base d'un séjour 8 jours et 7 nuits, à savoir :

Tranche de QF	Séjours accessoires			
	Pour rappel Forfait 5j/4n	Pour rappel Forfait 4j/3n	Pour rappel Forfait 3j/2n	Forfait 8j/7n
1	80 €	60 €	50 €	150 €
2	100 €	75 €	60 €	190 €
3	150 €	112 €	75 €	240 €
4	190 €	135 €	95 €	290 €

PRECISE que les autres tarifs votés antérieurement restent applicables.

(Délibération n°09.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

JEUNESSE

Approbation du règlement intérieur et des tarifs applicables au 2 mai 2022 pour la location du studio d'enregistrement situé dans les locaux de l'espace Aragon.

L'assemblée communale :

ADOpte le règlement intérieur relatif à l'utilisation du studio d'enregistrement situé dans les locaux de l'Espace Aragon.

APPROUVE les tarifs proposés pour la location dudit studio d'enregistrement, à savoir :

	Jeune (- de 25 ans)	Adulte (+ de 25 ans)
Septémois inscrits à l'Espace jeunes municipal Adhésion à l'année (sept. à juin) vendredi 18h à 20h	190 € * (tarif plein)	
A l'heure (minimum 2 heures) Septémois	5 €	10 €
A l'heure (minimum 2 heures) non septémois	10 €	15 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

(Délibération n°10.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Approbation du Budget Primitif – Exercice budgétaire 2022.

L'assemblée communale :

APPROUVE par nature, les propositions de dépenses et de recettes présentées par Monsieur le Maire au titre du budget primitif 2022, qui s'équilibre, en masse budgétaire totale, à la somme de 18 944 688 €.

(Délibération n°11.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Docteur Edouard Sauze.

L'assemblée communale :

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de l'Avenue du Docteur Edouard Sauze.

PRECISE que les crédits relatifs à la mise en œuvre de cette convention ont été inscrits au Budget Primitif 2022 en section d'investissement au chapitre 45.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et les conventions y afférentes.

(Délibération n°12.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Approbation d'une convention de fonds de concours entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Docteur Edouard Sauze.

L'assemblée communale :

APPROUVE la convention de fonds de concours entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de l'Avenue du Docteur Edouard Sauze.

PRECISE que les crédits relatifs à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au Budget Principal de la Commune en section d'investissement au chapitre 204.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et les conventions y afférentes.

(Délibération n°13.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Avis de la Commune sur le projet de révision du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026.

L'assemblée communale :

DECIDE de donner un avis favorable avec réserve sur le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021 – 2026 car, bien que nécessaire, la planification, telle que retenue dans le schéma, double les exigences du nouveau groupe Septèmes-les-Vallons/Les Pennes Mirabeau/Cabriès, sans tenir compte de la démographie, des besoins de la commune en la matière ainsi que des contraintes urbanistiques.

(Délibération n°14.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

DEVELOPPEMENT DURABLE /ÉNERGIE

Mise à disposition de trois sites (terrains de tennis, ombrière et tribune du stade de football du Grand Pavois) aux tiers-investisseurs souhaitant réaliser des installations photovoltaïques.

L'assemblée communale :

ACTE la mise à disposition par appel à manifestation d'intérêt (AMI) des cours de tennis, de l'ombrière et de la tribune du stade de football du Grand Pavois, aux tiers-investisseurs souhaitant réaliser des installations photovoltaïques.

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), préalable à une mise en concurrence qui sera examinée par la commission des marchés à procédure adaptée ou par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

(Délibération n°15.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat et de mise à disposition à titre gracieux entre la commune de Septèmes-les-Vallons et l'association Septèmes-les-Vallons, Végétation en Ville (S3V) concernant « le jardin partagé de la carrière » et l'oliveraie communale.

L'assemblée communale :

ADOpte la convention de partenariat entre la ville de Septèmes-les-Vallons et l'association S3V.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

PRECISE que la convention a une durée de six ans renouvelables par reconduction expresse.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°16.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du CDG 13.

L'assemblée communale :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

(Délibération n°17.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

PATRIMOINE COMMUNAL

Bilan de la politique foncière de la Ville – Exercice budgétaire 2021.

L'assemblée communale :

APPROUVE le bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal pour l'année 2021.

PRECISE que ce document sera annexé au compte administratif.

(Délibération n°18.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

PATRIMOINE COMMUNAL

Acquisition par la Commune d'un local au sein du cabinet médical sis 38 chemin de la Bédoule - Parcelle cadastrée section BC n° 28.

L'assemblée communale :

DECIDE d'acquérir le lot n°5 de la copropriété sise 38 chemin de la Bédoule, cadastré section BC n° 28, pour un montant de 15 000 €, appartenant à Monsieur Alexandre BRUMPT.

DESIGNE le notaire de la ville, le cabinet EXCEN, à l'effet d'établir l'acte authentique afférent à cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la dépense sera prélevé sur le budget communal.

(Délibération n°19.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

PATRIMOINE COMMUNAL

Modification du bail emphytéotique du « Complexe sportif du Grand Pavois » sis avenue du Docteur Edouard SAUZE signé entre Madame RAPHAEL et la Commune.

L'assemblée communale :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail modifié et tous les documents y afférents.

DESIGNE Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne, à l'effet de rédiger l'acte correspondant à cette transaction, aux frais de la Commune.

PRECISE que les crédits y afférents seront inscrits au budget communal.

(Délibération n°20.03.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

COMPTE RENDU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 50.

Destinataires : La Marseillaise, la Provence, Affichage, tous les services.